



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 5528

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le flou juridique qui régit actuellement le fonctionnement des polices municipales dont les attributions restent ambiguës. Si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, il n'en reste pas moins vrai que diverses missions (la police du stationnement et de la circulation, l'environnement) sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. L'application des arrêtés de police quand les policiers municipaux n'ont pas les moyens juridiques de les faire respecter est en jeu. Cette situation imprécise dure depuis longtemps, aucune réglementation n'étant conduite à son terme. Elle souhaiterait, en conséquence, savoir ce qui sera mis en œuvre pour que le cadre des activités des polices municipales soit légalement défini afin qu'une véritable formation soit mise en œuvre et que la complémentarité soit organisée avec la force publique d'État.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5528

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3304